

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 03 juillet 2026 réuni en mairie à 20h00**

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	IMMER Alain	SIVEC Jean	BICKER Delphine

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

REUTER Olivier	
THILL Céline	Donne pouvoir à OGER Isabelle
GUINDT Philippe	Donne pouvoir à MENEGHIN Gaël
VIEIRA Christophe	
SPASIEWSKI Michelle	Donne pouvoir à GAILLOT Philippe
SCHMIT Aurélie	Donne pouvoir à WALLERICH Alain
WANDERNOTH Claire	Donne pouvoir à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h14, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Comptes Rendus du Conseil Municipal du 22 mai 2026 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Enfouissement des Réseaux Aériens rues de la Fontaine et des Saules plan de financement définitif ;
4. Avenant au contrat CDD secrétaire temps partiel 11 heures, modification portant sur l'échelon ;
5. Autorisation de paiement du 3^{ème} acompte de subvention Accueil Périscolaire de l'Association les Catt'Mômes ;
6. Association les Catt'Mômes – Approbation des trop perçus de l'exercice comptable 2025 ;
7. Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association des arboriculteurs et bouilleurs de cru de Beyren-Lès-Sierck / Gandren et environs ;
8. Mutualisation, Adhésion au Groupement de Commandes permanent entre la CCCE et ses communes membres ;
9. Avis du Conseil sur le projet de pacte de gouvernance entre la CCCE et ses communes membres ;
10. Zone d'Expansion de crues à Gandren, modification du calendrier ;
11. Association des maires Arrondissement de Thionville, Appel aux dons Église de Montenach ;
12. Décisions du Conseil Communautaire du 16/06/2026 ;
13. Gestion de la Canicule ;
14. Divers.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2026 a été enregistré sur le site Internet de la mairie, en libre accès conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.

Aucune observation n’a été formulée.

Après délibération, le Conseil municipal à l’unanimité des présents et pouvoir :

- APPROUVE** le compte rendu de la séance du 22 mai 2026 ;

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
DANIEL JAROSZ Peinture Sierck-Les-Bains	Devis peinture logement 42A Place de la Mairie Délibération 2026-1038 : Rejet Devis n° 20052601 du 18/05/2026 pour un montant de 5 833.25€ TTC Devis revu n° 21062601 du 01/06/2026 pour un montant de 3 822.49€ Accepté *	01/06/2026	3 822,49 €	3 822,49 €
AMAZON	Canicule, commande en urgence par 1 ^{er} adjoint en l’absence du maire	16/06/2026	333,28 €	399,92 €
	4 ventilateurs (3 pour école et 1 mairie)	23/06/2026	166,64 €	199,96 €
	2 ventilateurs (pour Périscolaire)			

* Un nouveau locataire devrait entrer au 1 septembre 2026.

- Déclaration d’intention d’aliéner**

Monsieur le Maire précise qu’une DIA (déclaration d’intention d’aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d’un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pas de DIA à présenter pour ce Conseil.

3. Enfouissement des Réseaux Aériens rues de la Fontaine et des Saules - plan de financement définitif

Considérant que le projet d'Enfouissement des Réseaux Aériens des rues de la Fontaine et des Saules a été étudié en commission communale voiries du 12/06/2025, laquelle s'est montrée favorable au projet ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 03/07/2025 N° 2025-935 décidant de différer à 2026 le projet d'effacement des réseaux aériens qui consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou en façade, pour les rues de la Fontaine et des Saules, à l'initiative de la commune ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25/08/2025 N° 2025-953 décidant de poursuivre le projet ERA des rues de la Fontaine et des Saules, pour une réalisation 2026, si le reste à charge et les finances 2026 de la commune le permettent ;

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) apporte son soutien dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) qui a permis de préparer d'ores et déjà une étude ;

Considérant le budget 2026 voté lors de séance du 22/04/2026, délibération N° 2026-1021, incluant des travaux d'enfouissement pour un montant de 330.000,00 € TTC,

Considérant que le Département n'a pas mis en place de mesure de soutien pour de tels investissements pour 2026, que l'Etat, par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ne subventionne pas ces travaux et n'a pas mis d'autre dispositif en place ;

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) apporte des aides sous forme de fonds de concours d'aide en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal avec un seuil maximum de participation par projet qui est fixé à 40% du montant HT plafonné à 152.450 €, soit au maximum 40% de 152.450 € = 60.980 € maximum par projet ;

Considérant le détail quantitatif estimatif du 15 mai 2026 établi par la CCCE qui s'élève à un montant de 321.444,00 € TTC. Pour l'ensemble des 2 rues.

M. le Maire précise que ce chiffrage comprend un éclairage public de la rue des Saules allant jusqu'à la route départementale D1, non prévu initialement sur la « zone non habitée » afin de sécuriser l'ensemble ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les frais de géo détection des réseaux, le diagnostic amiante, les frais de parution, les imprévus éventuels... ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22/05/2026 N° 2026-1031 approuvant un budget global de **350.000,00 € TTC** (291.666,67 € HT).

Considérant que suite à la décision du Conseil du 22/05/2026, une réunion publique s'est tenue en mairie le 02 juillet 2026 à 20h pour la présentation du projet et qu'il n'a pas été fait d'objection, que les riverains présents se sont montrés satisfaits du projet présenté ;

Considérant le détail quantitatif estimatif par rue transmis par la CCCE en date du 04/06/2026 :

- Rue des Saules : 156.666,00 € HT
- Rue de la Fontaine : 109.737,00 € HT

S/Total 2026-2027 : 266.403,00 € HT

Avec frais de géo détection des réseaux, le diagnostic amiante, les frais de parution, les imprévus ainsi que des révisions des prix éventuels... le projet peut se chiffrer de la façon suivante :

TOTAL : 291.666,67 € HT 350.000,00 € TTC

Monsieur le Maire, propose au conseil

- De programmer les travaux **d'octobre 2026 à juin 2027**, soit une rue en 2026 et une rue en 2027 ;
- De retenir un montant prévisionnel de **350.000,00 € TTC** incluant les frais de géo détection des réseaux, le diagnostic amiante, les frais de parution, les imprévus ainsi que des révisions des prix éventuels...

• Travaux 2026 :	152.450,00 € HT	182.940,00 € TTC
• Travaux 2027 :	139.216,67 € HT	167.060,00 € TTC
TOTAL :	291.666,67 € HT	350.000,00 € TTC

- De solliciter la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) les aides sous forme de fonds de concours d'aide en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal avec un seuil maximum de participation par projet et par année qui est fixé à 40% du montant HT plafonné à 152.450 €, soit au maximum 40% de 152.450€ = 60.980 € ;
- De prévoir le plan de financement suivant :

Dépenses :

Ensemble des travaux rue de la Fontaine et rue des Saules : 291.666,67 € HT. **350.000,00 € TTC.**

Ressources :

CCCE Fond de Concours ERA (Enfouissement des Réseaux Aériens) 40% du montant HT, sur un plafond de 152.450,00 HT, par projet et par année.

• Année 2026 : 152.450,00 € HT X 40 % =	60.980,00 €
• Année 2027 : (291.666,67 € - 152.450,00 €) 139.216,67 € HT x 40 % =	55.686,67 €
Total	116.666,67 €
Autofinancement commune : 350.000 € - 116.666,67 € =	233.333,33 €
Total Ressources	350.000,00 €

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoir :

- **Approuve** : l'Enfouissement des Réseaux Aériens (ERA) pour les rues de la Fontaine et des Saules à réaliser à partir d'octobre 2026 à juin 2027, tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** un fond de concours ERA de la CCCE pour chacune des années 2026 et 2027 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée), avec la CCCE ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent financement et de la présente délibération relatifs à ces dossiers ;

4. Avenant au contrat CDD secrétaire temps partiel 11 heures, modification portant sur l'échelon :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024-880 du 29 novembre 2024 portant création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2025-930 du 03 juillet 2025 portant création d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 11/35ème ;

Vu le contrat à durée déterminée conclu avec Madame Danielle LATASSA à compter du 11 juin 2025 ;

Vu l'avenant au contrat portant sa rémunération au 11ème échelon du grade de rédacteur principal, indice brut 538, indice majoré 462, à compter du 1er juillet 2025 ;

Considérant l'expérience professionnelle de Madame Danielle LATASSA ;

Considérant les responsabilités exercées dans le cadre des fonctions de secrétaire générale de mairie ;

Considérant la qualité du travail accompli ainsi que l'implication de l'agent dans l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer sa rémunération afin de tenir compte de son parcours professionnel et des missions exercées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

DÉCIDE

Article 1 :

À compter du **1er juillet 2026**, Madame **Danielle LATASSA**, secrétaire générale de mairie, est rémunérée sur la base du **12ème échelon du grade de Rédacteur Principal**, correspondant aux indices brut et majoré en vigueur à cette date.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent à cette décision.

5. Autorisation de paiement du 3^{ème} acompte de subvention Accueil Périscolaire de l'Association les Catt'Mômes :

Considérant les appels de subventions de l'Association Les Catt'Mômes reçus par Courriel du 09 juin 2026 :

- **D'un montant de 12 378,60 €** pour le 3ème acompte d'**Accueil Périscolaire (APS)**, correspondant à 30% du budget APS 2026 (de 41 262,00 € pour Beyren-Lès-Sierck) ;
- **D'un montant de 2 680,50 €** pour le 2ème acompte **Mercredis Récréatifs (MR)**, correspondant à 50% du budget APS 2026 (de 5 361,00 € pour Beyren-Lès-Sierck) ;
- **D'un montant de 8 614,00 €** pour le 2ème acompte **Accueil Loisirs (AL)**, correspondant à 50% du budget APS 2026 (de 17 728,00 € pour Beyren-Lès-Sierck) ;

Considérant la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;

Considérant le budget 2026 de l'Association Les Catt'Mômes transmis par Courriel du 13 février 2026 et approuvé par son conseil d'administration du 05 mars 2026 ;

Considérant la délibération N° 2026-1000 du 11 mars 2026, prenant en compte le budget 2026 de l'Association Les Catt'Mômes et autorisant le paiement du 1er acompte de :

- 12 378,60 € pour l'Accueil Périscolaire, soit 30% x 41 262,00 €
 - 2 680,50 € pour les Mercredis Récréatifs, soit 50% x 5 361,00€
 - 8 614,00 € pour l'Accueil de Loisirs, soit 50% x 17 228,00€
- Soit un total de : **23 671,10 €**

Considérant la délibération N° 2026-1032 du 22 mai 2026, prenant en compte le budget 2026 de l'Association Les Catt'Mômes et autorisant le paiement du 2ème acompte de :

- 12 378,60 € pour l'Accueil, soit 30% x 41 262,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

Autorise le paiement du 3^{ème} Appel d'acomptes 2026 :

- 12 378,60 € pour l'Accueil Périscolaire, soit 30% x 41 262,00 €
 - 2 680,50 € pour les Mercredis Récréatifs, soit 50% x 5 361,00€
 - 8 614,00 € pour l'Accueil de Loisirs, soit 50% x 17 228,00€
- Soit un total de : **23 671,10 €**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont pourvus au budget 2026, à l'article 65748.

6. Association les Catt'Mômes – Approbation des trop perçus de l'exercice comptable 2025 :

Vu les conventions et subventions accordées à l'association Les Catt'Mômes pour l'exercice 2025 dans le cadre de la gestion des services d'Accueil Périscolaire, de Mercredis Récréatifs et d'accueil de loisirs ;

Vu l'Assemblée Générale de l'association Les Catt'Mômes tenu le 04 juin 2026 et ayant approuvé les comptes de l'année 2025.

Vu les courriers de l'association Les Catt'Mômes en date du 9 juin 2026 informant la commune de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 et de la régularisation des subventions communales ;

Considérant le détail des comptes remis et l'arrêté des comptes qui fait apparaître un trop-perçu de subvention communale pour :

- Le secteur **Accueil Périscolaire (APS)** d'un montant de **8 821,91 €** ;
- Le secteur **Mercredis Récréatifs (MR)** d'un montant de **2 603,80 €** ;
- Le secteur **Accueil de Loisirs (AL)** d'un montant de **2 255,57 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pouvoirs inclus,

1. **Prend acte** de la régularisation des subventions communales versées à l'association Les Catt'Mômes au titre de l'exercice 2025 ;
2. **Accepte** le remboursement des trop-perçus suivants :
 - **8 821,91 €** pour le service **Accueil Périscolaire** ;
 - **2 603,80 €** pour le service des **Mercredis Récréatifs** ;
 - **2 255,57 €** pour le service **Accueil de Loisirs** ;
3. **Précise** que le montant total remboursé à la commune s'élève à **13 681,28 €** ;
4. **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives et comptables afférentes.

7. Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association des arboriculteurs et bouilleurs de cru de Beyren-Lès-Sierck / Gandren et environs :

Considérant que le Syndicat d'arboriculture de Beyren-Lès-Sierck – Gandren et environs, association à but non lucratif, exerce une activité participant à la préservation de l'arboriculture locale, à la valorisation des vergers, à la transmission d'un savoir-faire traditionnel et patrimonial lié à la distillation, ainsi qu'à l'animation de la vie locale ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette activité ancienne et appréciée localement, tout en encadrant clairement les conditions d'utilisation d'un bâtiment communal ;

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du local communal situé 16 rue du Moulin 57570 BEYREN-LES-SIERCK, en faveur de l'Association Syndicat d'arboriculture de Beyren-Lès-Sierck – Gandren et environs, selon les modalités principales suivantes :

- Local : situé au 16 rue du moulin, comprenant notamment une salle de distillation, un alambic à bois, deux passes N° 57.171, un refroidisseur en inox, une partie annexe faisant office de garage ;
- Durée : sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la Convention, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant sa date d'échéance, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception;
- Usage :
 - Stocker du matériel lié à son activité ;
 - Utiliser les locaux pour la préparation et la transformation des fruits issus des récoltes ;
 - Organiser les opérations de distillation dans le respect des règles applicables ;
 - Organiser des réunions, cours, formations ou actions liées à l'arboriculture, à la distillation, à la préservation des vergers ou à la transmission du savoir-faire local.
 - Toute utilisation à des fins privées, commerciales, politiques, religieuses ou étrangères à l'objet statutaire, arboricole ou patrimonial de l'Association est interdite sans autorisation écrite préalable de la Commune.
 - L'Association ne pourra ni sous-louer les locaux, ni les mettre à disposition d'un tiers, ni y domicilier une autre structure sans accord écrit préalable de la Commune.
- Modalités d'occupation :
 - Utiliser les locaux conformément à leur destination ;
 - Entretenir et nettoyer les locaux après usage ;
 - Utiliser correctement l'alambic et les équipements mis à disposition ;
 - Réparer toute dégradation qui lui serait imputable ;
 - Respecter les règles applicables à l'activité de distillation ;
 - Respecter les règles de sécurité ;
 - Ne réaliser aucun aménagement sans autorisation écrite préalable de la Commune ;
 - Informer la Commune de tout incident, sinistre ou dysfonctionnement.
 - L'Association laissera libre accès à la Commune pour une visite annuelle ou pour tout contrôle, entretien ou travaux nécessaires. La Commune communiquera au moins un jour avant la date et l'heure des éventuelles interventions sur les locaux ou le matériel.
- Indemnité d'occupation : mise à disposition à titre gratuit sous réserve des conditions ci-dessous ;
- Assurance : l'Association s'engage à maintenir une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation annuelle, couvrant ses membres, ses utilisateurs et les risques liés à l'activité de distillation ;
- Conformité et sécurité : tout usage relevant d'activités sensibles (distillation, stockage de produits) devra respecter la réglementation applicable et être préalablement autorisé par la Commune ;
- Travaux et aménagements : L'Association pourra réaliser, à ses frais, des travaux d'aménagement, notamment la création d'un WC et d'une salle de réunion, uniquement après accord écrit préalable de la Commune ;

- Avant tout commencement des travaux, l'Association devra transmettre à la Commune les éléments nécessaires : descriptif, devis, plans éventuels, assurances des intervenants et autorisations administratives éventuelles.
- Les aménagements réalisés resteront acquis à la Commune sans indemnité à la fin de la convention, sauf accord contraire ;
- Résiliation - conditions et préavis : en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
- La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou par la destruction des locaux pour cas fortuit ou de force majeure ;
- Gratuité conditionnée : la mise à disposition est consentie à titre gratuit sous réserve que l'Association respecte l'ensemble des obligations prévues par la convention (usage conforme, entretien courant, production annuelle des attestations d'assurance, respect des prescriptions de sécurité et des règles d'urbanisme). En cas de manquement grave ou répété à ces obligations, la Commune se réserve le droit de revoir les conditions d'occupation (mise en place d'une indemnité d'occupation) ou de résilier la convention après mise en demeure restée sans effet.
- Contrôle périodique des installations : la Commune se réserve le droit d'effectuer, ou de faire effectuer par un prestataire mandaté, des contrôles périodiques des installations (sécurité, conformité, ventilation, stockage, installations électriques et tout équipement lié à la distillation) à fréquence annuelle minimum ou plus fréquente si nécessaire. Les coûts des contrôles restant à la charge de la Commune. L'Association s'engage à permettre l'accès au local et à procéder sans délai aux travaux correctifs requis par la Commune ou par les conclusions du contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **DECIDE** :

1. D'approuver la convention de mise à disposition du local communal situé 16 rue du Moulin en faveur de l'Association Syndicat d'arboriculture de Beyren-Lès-Sierck – Gandren et environs conformément aux termes ci-dessus ;
2. D'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes annexes nécessaires à son exécution ;
3. De charger le Maire de veiller au respect des prescriptions de sécurité et de conformité, à la production des attestations d'assurance par l'Association, et à l'organisation des contrôles périodiques prévus ;
4. De préciser, le cas échéant, lors de la signature de la convention, qui supportera les coûts des contrôles et des éventuelles mises en conformité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité ou transmission requise par la réglementation en vigueur.

8. Mutualisation, Adhésion au Groupement de Commandes permanent entre la CCCE et ses communes membres :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs du 13 mai 2026 portant constitution d'un groupement de commandes permanent ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur ;

Considérant que les groupements de commandes permettent aux collectivités de mutualiser leurs achats et leurs procédures de passation des marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Beyren-lès-Sierck de participer à ce dispositif de mutualisation permettant une simplification administrative, un gain d'efficacité et la réalisation d'économies d'échelle pour l'acquisition de fournitures et la réalisation de prestations de services ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes permanent fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement et désigne la CCCE comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'adhésion au groupement commandes spécifiques sera créé pour besoin mutualisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

De s'engager à transmettre au coordonnateur un formulaire d'adhésion pour chaque procédure de marché mutualisé à laquelle la commune souhaitera participer.

Article 5 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

De préciser que les dépenses éventuelles résultant de la mise en œuvre des marchés auxquels la Commune participera seront inscrites aux budgets correspondants.

9. Avis du Conseil sur le projet de pacte de gouvernance entre la CCCE et ses communes membres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2026 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE et approuvant le projet de pacte de gouvernance afférent,

Vu le courriel du Président de la CCCE en date du 22 juin 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance, en vue de son adoption, devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'établissement public, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que le pacte de gouvernance est facultatif et que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Zone d'Expansion de crues à Gandren, modification du calendrier :

Monsieur le Maire rappelle le dossier de zone d'expansion de crues de l'Altbach après le pont à la sortie de Gandren en direction de Haute-Kontz, géré par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dans le cadre de la GEMAPI :

Le 19 août 2025, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) conviait les propriétaires et riverains concernés à une réunion de lancement concernant le projet de création d'une zone d'expansion de crues à Gandren. Dans ce cadre, la CCCE a sollicité les propriétaires d'une ou plusieurs parcelles impactées par les aménagements envisagés pour la signature d'une convention.

Au total, onze propriétaires étaient concernés par la démarche. Cette première étape indispensable était désormais achevée, la dernière convention ayant été signée le 30 mars 2026. En parallèle, un dossier loi sur l'eau conséquent a été constitué, contenant les conclusions des études techniques, les plans détaillés des travaux, le coût pour l'intercommunalité ainsi que l'impact sur les inondations. Ce dernier a été transmis le 13 avril 2026 aux services de l'Etat pour analyse. Cette procédure est habituelle et obligatoire pour obtenir les autorisations de la Police de l'Eau nécessaires afin d'engager des travaux de restauration de cours d'eau ou de prévention des inondations.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont fait parvenir leur retour le 5 juin 2026. **Ils valident la réalisation d'une zone d'expansion de crues à Gandren comme une solution efficace de lutte contre les inondations.** Toutefois, les services de l'Etat se sont interrogés sur la coupe de la quasi-totalité des arbres présents sur le site et la présence potentielle d'une zone humide. A ce titre, ils sollicitent la réalisation d'une étude complémentaire afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Sans attendre, plusieurs entreprises ont ainsi été consultées par la CCCE pour l'accompagner dans cette nouvelle démarche, dont les premiers résultats sont attendus pour l'automne 2026. Les services communautaires avaient envisagé un démarrage de l'opération pour la fin de l'été 2026 si ce dossier avait été accepté dans sa première version.

La demande de la DDT va immanquablement impacter ce calendrier. Les résultats de l'étude, qui pourraient induire des modifications et des travaux annexes, seront à prendre en compte, ainsi que les conditions météorologiques.

Nous serons tenus informés dès qu'un nouveau planning aura été défini.

M. le Président de la CCCE (courrier du 23 juin 2026 aux riverains) précise que la DDT permet le recours à une procédure simplifiée, aux délais bien plus courts que le dispositif classique au vu des conséquences bénéfiques du projet sur les inondations et sur le cours d'eau en général et ajoute que dans l'attente de la réalisation de cette zone d'expansion de crues, les travaux sur l'Altbach se poursuivront à la fin de l'été 2026, à travers l'entretien de la végétation et le retrait d'embâcles problématiques.

11. Association des maires de l'Arrondissement de Thionville, Appel aux dons en faveur de l'Église de Montenach :

Vu le courrier de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville en date du 26 mai 2026 sollicitant le soutien financier des communes pour la restauration de l'église Saint-Cyriaque de Montenach, gravement endommagée par un incendie survenu le 30 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt patrimonial que représente cet édifice pour le territoire ;

Considérant toutefois la situation financière actuelle de la commune, marquée par un contexte de fortes contraintes budgétaires et la nécessité de maîtriser les dépenses communales ;

Considérant que la commune de Beyren-Gandren est propriétaire et assure déjà l'entretien de deux édifices cultuels importants :

- L'église Saint-Médard à Gandren ;
- L'église Saint-Barthélemy située à Beyren ;

Considérant que l'entretien, la préservation et les travaux nécessaires au maintien en bon état de ces deux bâtiments représentent une charge financière conséquente pour le budget communal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prioriser ses moyens financiers afin d'assurer ses obligations patrimoniales et ses investissements locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, pouvoir inclus :

DÉCIDE

Pour : 9

Contre : 4

Article 1 : D'accorder une participation financière de 100 euros au profit de la collecte de fonds destinée à la restauration de l'église Saint-Cyriaque de Montenach, auprès de la Fondation du Patrimoine ;

Article 2 : De préciser que cette décision est motivée exclusivement par les contraintes budgétaires auxquelles la commune est confrontée ainsi que par les dépenses déjà engagées et à prévoir pour l'entretien du patrimoine communal, notamment les églises Saint-Médard de Gandren et Saint-Barthélemy de Beyren-lès-Sierck.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de notifier la présente décision aux organismes concernés.

12. Décisions du Conseil Communautaire du 16/06/2026 :

M. le Maire informe les Conseillers des points suivants :

- Commissions communautaires, mise à jour pour prendre en compte l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux avec un nombre limitatif à 15 membres et une représentation des conseillers qui ne peut dépasser 50% de la représentation des Conseillers communautaires.

La CCCE a pris en compte les demandes selon l'ordre d'arrivée des délibérations des communes. La délibération de notre commune N° 2026-1036 du 22/05/2026, n'a pas eu de suite compte tenu des demandes antérieures d'autres communes (avec de nombreux conseillers municipaux pour certains). Cette attribution est remise en cause par plusieurs communes qui demandent une révision.

- Équipement culturel communautaire – Evolution du projet :

Rappel :

La CCCE souffre de l'absence d'un équipement dédié pouvant répondre aux besoins culturels communautaires.

Pour l'accompagner dans le développement de ce projet structurant pour la politique culturelle communautaire, la CCCE a fait le choix de travailler avec un programmiste. La société AEDIFICEM a ainsi été retenue dans le cadre d'un marché notifié le 3 avril 2023, pour répondre à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale liée à la construction de l'équipement.

La CCCE a alors structuré son projet d'équipement culturel selon les critères fondamentaux suivants:

- Une grande salle de spectacle comme lieu central permettant d'accueillir une jauge de 800 places assises ;
- Des gradins rétractables pour permettre une large modularité des espaces et l'accueil de 1.500 personnes debout ;
- Une scène amovible d'une dimension de 20 x 30 m afin d'épouser au mieux les contraintes techniques des propositions artistiques ;
- Un auditorium comme lieu complémentaire, avec 150 places assises, des gradins rétractables et une scène amovible ;
- La réalisation d'un parking-relais à proximité immédiate du projet (constituant un projet à part entière) au titre de la Politique Mobilité, et pouvant contribuer à l'accessibilité de l'équipement culturel communautaire.

Par délibération N° 24 du 24/06/2025, le Conseil Communautaire a validé le projet de création d'un équipement culturel communautaire sur le site de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande.

Une première phase d'étude et de définition a permis le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, qui a abouti à la notification le 30 septembre 2025 d'un marché public au groupement conjoint conduit par le cabinet d'architecture DVVD en qualité de mandataire, pour un prix provisoire de maîtrise d'œuvre de 2 193 500,15 € H.T. et des travaux à lancer estimés à hauteur de 15 035 000,00 € H.T.

A ce jour, poursuivant la dynamique lancée dans le cadre du nouveau mandat, la CCCE a engagé une importante réflexion sur le Projet de Territoire, en particulier s'agissant des orientations culturelles et sportives communautaires. Un ambitieux travail d'interrogation des besoins est en cours et fera l'objet d'une mise à jour du Projet de Territoire, dans une approche de concertation collective.

Dans ce contexte, il apparaît que les critères fondamentaux relatifs au projet d'équipement culturel, tel qu'ils ont été précédemment définis, ne correspondent plus aux attendus actuels du territoire. Il apparaît ainsi que le besoin initial a significativement évolué dans ses aspects opérationnels et techniques, notamment du point de vue du dimensionnement de l'équipement, des fonctionnalités souhaitées, du public cible, des modalités de gestion, qui restent à préciser.

Il s'avère donc nécessaire de redéfinir les orientations du projet, et en conséquence de mettre fin aux prestations résultant des marchés notifiés.

Le Conseil Communautaire du 16 juin 2026 a validé :

- **Le principe de redéfinition à venir du projet de création d'un équipement culturel communautaire,**

- La résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 2310MPCM de mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle, et du marché n° 2534ECCM de prestations similaires, notifiés respectivement le 3 avril 2023 et le 20 octobre 2025 à la société AEDIFICEM,
- L'arrêt des prestations, au terme de la phase Esquisse, du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 30 septembre 2025 au groupement conjoint conduit par le cabinet d'architecture DVVD en qualité de mandataire, pour un prix provisoire de maîtrise d'œuvre de 2 193 500,15 € H.T. et des travaux estimés à hauteur de 15 035 000,00 € H.T.,
- La déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toutes les procédures de mises en concurrence initiées et en cours en lien avec le projet de création d'un équipement culturel communautaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, incluant les éventuels documents relatifs aux indemnités de résiliation des marchés concernés.

• Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2026

La Dotation de Solidarité Communautaire 2026 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2026 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque Commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les Communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2025, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque Commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque Commune (statistiques INSEE).

L'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2025 pour la DSC 2026) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de **l'année 2026** d'un montant de 4 337 007 €, approuvé par le Conseil Communautaire du 16 juin 2026, ce qui conduit **pour Beyren-Lès-Sierck à un montant de 121 357€.**

Le Conseil a par ailleurs autorisé le versement aux Communes membres en 2027 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2027 représentant 50 % du montant de la DSC 2026.

13. Gestion de la canicule :

M. Meneghin présente les actions qui ont été menées durant la deuxième quinzaine de juin pour faire face à la canicule.

Pour lutter contre la canicule,

- 4 ventilateurs ont été commandés en urgence le 16/06/2026, 3 pour l'école et 1 pour la mairie au prix unitaire de 99,98 € TTC ;
- 2 ventilateurs au même prix ont été commandés le 23/03/2026 pour le périscolaire ; 1 seul a été réceptionné. Une réclamation sera faite auprès de la société ou ont été commandés les ventilateurs.

Une climatisation mobile en prêt temporaire a été installée.

Il a également été demandé aux parents de garder les enfants à la maison dans la mesure du possible.

La CCCE souhaite accorder des aides pour limiter les effets de la canicule dans les écoles, (elles ne seront pas destinées aux périscolaires). La commission développement durable fera des propositions pour septembre 2026 (montant des aides, matériels acceptés, conditions requises...) qui seront soumises le plus tôt possible au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de panneaux photovoltaïques en autoconsommation est à l'étude et qu'une recherche de prestataire est en cours en étudiant la possibilité de les implanter sur une ombrière à créer dans la cour d'école. Un investissement complémentaire de 2 climatiseurs réversible a été pris en compte et compte tenu de la canicule il est envisagé d'équiper les classes d'écoles, le périscolaire et la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux d'attendre le règlement de la CCCE qui sera mis en place pour les aides afin d'en bénéficier pour l'école.

Aucune commande ne doit avoir lieu avant l'accord des dossiers présentés à la CCCE.

Compte tenu de la pénurie de climatiseurs les prix ont explosés et il sera moins onéreux si nous prévoyons l'installation au cours des vacances de Noël 2026.

Il a été porté à l'attention des membres du conseil d'être vigilants au bruit des systèmes de climatisation et en tenir compte lors du choix des emplacements de ces appareils.

14. Divers :

14.1 Chemin de liaison Beyren-Gandren :

Monsieur le Maire indique que nous avons été informés le 03 juin 2026 par les services de la CCCE dans le cadre d'une réunion de suivi du dossier que par suite d'un premier contact avec les services de la DDT, la Police de l'Eau notamment, **le dossier devrait faire l'objet d'études complémentaires en vue de prendre en compte les impacts écologiques notamment de détermination de zones humides et de leurs compensations**, ce qui va retarder la réalisation qui ne peut se faire qu'avec l'accord des services de l'Etat. Un nouveau calendrier ne pourra être établi qu'après la réalisation des rapports nécessaires à mandater par la CCCE auprès de bureaux d'études compétents à la matière.

14.2 Personnes de 80 ans et plus :

Un recensement a été fait afin de suivre et s'assurer que ces personnes sont correctement entourées et ne sont pas seules et en situation de fragilité notamment vis-à-vis de la canicule.

14.3 Formation : actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent :

La CCCE propose et organise, en lien avec l'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle**, 2 sessions de demi-journées de formation intitulée « Actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent » le lundi 21 septembre 2026 et mercredi 14 octobre 2026.

Cette formation a pour but **de former les participants aux gestes de premiers secours**.

Messieurs Philippe Gaillot, Gaël Meneghin, Alain Immer y participeront ; cette formation sera proposée également à l'Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Toute autre personne intéressée pourra se faire connaître au secrétariat de Mairie.

14.4 Elections présidentielles :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'élection présidentielle de 2027 se déroulera les dimanches **18 avril 2027 et 02 mai 2027**. Il remercie les Conseillers de prendre en compte ces dates afin de pouvoir assurer notamment les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du **03/07/2026 à 22h25**.

A Beyren-Lès-Sierck le 13 juillet 2026.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

